

## **DELIBERATION N° 05 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DES TARIFS**

**Rapporteur : Mme BLAISE**

La délibération du Conseil Municipal n°15 du 9 avril 2018 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est à noter que l'Ecole de Musique est animée par 17 enseignants (2 titulaires et 15 non titulaires).

Il convient de déterminer les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020. Ainsi, il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs à l'exception de celui pour les stages (inchangé).

Il est à noter que l'Ecole de Musique a signé une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour le versement des droits d'auteurs sur la reproduction (photocopies) des partitions (pour parfaite information, le montant réglé par l'Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2018/2019, est de 4,12 € HT / élève). Il convient donc d'inclure dans le prix des cotisations (Découverte Musicale - Formation Musicale - Chant), une participation aux frais de droits d'auteurs.

D'autre part, depuis la rentrée de septembre 2010, l'Ecole de Musique peut consentir le prêt d'instruments (cor, trompette, trombone, clarinette, etc.) aux élèves débutants. La durée du prêt est de 12 mois, reconductible expressément trois fois maximum pour les élèves débutant le 1er cycle.

Enfin, les tarifs de Découverte Musicale (enfants jusqu'à 6 ans) et d'Instrument-Chant ont été établis pour l'année scolaire 2018/2019. Ils sont recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou en 9 fois (mensuellement).

Le tarif pour la Formation Musicale Adultes est établi pour l'année et par personne physique. Il est recouvert avec le 1er appel à cotisation (trimestriel ou mensuel).

Les cours de percussion et l'Ensemble seul sont établis pour l'année et recouverts en 3 fois (trimestriellement).

Les prêts d'instruments sont établis à l'année et facturés sur 4 trimestres.

Les stages sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Il est proposé les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2019/2020 :

|   | <b>LUDRES</b>  | <b>EXTÉRIEURS</b>  |
|---|--|--|
| <b>Découverte musicale pour les enfants jusqu'à 6 ans</b>   | 257,40 €<br>soit 85,80 € / trimestre<br>soit 28,60 € / mois  | 580,50 €<br>soit 193,50 € / trimestre<br>soit 64,50 € / mois |
| <b>Instrument - Chant (hors formation musicale)</b>   | 376,20 €<br>soit 125,40 € / trimestre<br>soit 41,80 € / mois | 715,50 €<br>soit 238,50 € / trimestre<br>soit 79,50 € / mois |
| <b>Formation musicale en complément du cours d'instrument - chant pour les enfants à partir de 6 ans et les adolescents</b>       | Gratuit  | Gratuit  |
| <b>Formation musicale en complément du cours d'instrument - chant pour les adultes (+18 ans à la date de la rentrée scolaire)</b> | 40 € / an par personne physique                              | 70 € / an par personne physique                              |
| <b>Ensemble seul</b>  | 102,00 €<br>soit 34,00 € / trimestre                         | 102,00 €<br>soit 34,00 € / trimestre                         |
| <b>Cours de percussions</b>   | 192,00 €<br>soit 64,00 € / trimestre                         | 192,00 €<br>soit 64,00 € / trimestre                         |
| <b>Prêts d'instruments (location)</b>   | 130,00 €<br>soit 32,50 € / trimestre                         | 130,00 €<br>32,50 € / trimestre                              |
| <b>Stages</b>   | 40,00 € / participation                                      | 40,00 € / participation                                      |

Pour les cours de Découverte Musicale et d'Instrument-Chant, une réduction est appliquée à partir du 3ème élève inscrit d'une même famille (un deuxième instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction). La remise s'applique uniquement sur l'élève déclenchant la remise, et selon le barème suivant :

- 15% pour le 3ème élève,
- 20% pour le 4ème élève,
- 25% pour le 5ème élève et plus.

Cette remise ne s'applique pas au supplément pour la formation musicale.

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire. Le retard de paiement est considéré à la date du courrier de relance (1er acte de recouvrement contentieux) adressé par le Trésor Public.

L'inscription aux cours (Découverte Musicale - Formation Musicale, Instrument-Chant, Ensemble seul et cours de percussions) et les prêts d'instruments se font à l'année. Chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels (uniquement Découverte Musicale et Instrument-Chant). Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement dont voyages d'études et stages, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal. Le cas échéant, le demandeur devra présenter un justificatif (certificat médical, contrat de travail, etc.).

Il convient également de noter que la délibération du Conseil Municipal n°2002/09-11 en date du 23 septembre 2002 prévoit une dérogation à cette disposition. En effet, celle-ci indique : *"qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1er trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus"*.

Le cas échéant, l'Ecole de Musique peut accepter des inscriptions complémentaires, en cours d'année (remplacement suite désistement, classe ouverte à l'inscription toute l'année, etc.). L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. La cotisation annuelle due sera calculée au prorata du temps restant sur l'année scolaire en cours selon la date effective d'inscription.

De même, l'Ecole de Musique peut consentir des prêts d'instruments en cours d'année. L'acceptation est à la discrétion de l'Ecole de Musique. Il n'est pas appliqué un prorata temporis de démarrage de la location au cours d'un trimestre. Toutefois, en cas de démission approuvée, la location prendra automatiquement fin à la date de démission effective. Cependant, il ne sera pas appliqué de prorata sur la tarification de location si la démission intervient au cours d'un trimestre.

Il convient de préciser que l'inscription au stage vaut participation. La facturation sera annulée en cas d'absence pour maladie (justifiée).

Le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable le 23 avril 2019.

Intervention de Monsieur Rémi THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

*Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoint(e)s, cher(e)s collègues, nous entendons bien vos explications relatives à la modification des tarifs de l'école de musique.*

*Mais si les subventions qu'elle reçoit, qui sont effectivement largement supérieures à la participation des usagers, permettent de la rendre beaucoup plus abordable que bien d'autres écoles, c'est à nos yeux un choix légitime qui contribue à la diffusion de pratiques artistiques. D'ailleurs nous regrettons toujours l'absence d'une tarification sociale qui permettrait sans doute aux familles les moins aisées de notre commune d'y accéder.*

*Enfin concernant les excédents budgétaires générés d'année en année et qui servent à démarrer la nouvelle année, l'école de musique ne pourrait-elle pas bénéficier d'une avance sur subvention, comme cela a été fait par le passé.*

*Pour ces différentes raisons nous voterons contre cette nouvelle augmentation et, en cohérence avec ce choix, nous nous abstiendrons lors de la délibération numéro 11 relative au compte administratif de l'école de musique.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Lors de la construction de l'école de musique, il avait été décidé de partager la dépense de fonctionnement à part égale : 50% de la commune et 50% les familles. Actuellement, nous sommes plus à 60 / 40.

Nous avons 252 élèves dont une trentaine extérieure. Les ludréens sont donc majoritaires.

Il est vrai que nous avons un excédent comptablement parlant mais je préfère parler d'avance de trésorerie. Il est dû au versement, il y a quelques années, d'une aide de la commune de 50 000 € afin de démarrer le début de chaque année en attendant le vote du budget. Si cet excédent n'existait pas, nous ne pourrions pas payer les enseignants en début d'année. Ce n'est donc pas un résultat au sens comptable.

Pour finir, nous appliquons la dégressivité pour les familles et bien évidemment des aides sont possibles au niveau du CCAS si des adhérents ont des difficultés de paiement, mais c'est rarement le cas. Lors d'impayés, ce sont plutôt des personnes qui ont oublié de payer leur cotisation, plutôt que des personnes en difficulté financière.

Je rappelle que les tarifs que nous appliquons sont nettement inférieurs à ceux des écoles de musique du secteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à la majorité : 26 voix pour et 3 voix contre (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020 dans les conditions susvisées ;

- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1er trimestre, le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et le seront pour le budget 2020.